



# Informations municipales

# Semécourt

*Février 2021*

## EDITO DU MAIRE

*Comme à chaque début d'année civile, les collectivités préparent leur budget annuel.*

*Aussi le Conseil Municipal s'est réuni en commission afin de préparer les projets et établir le budget qui engagera la commune pour l'année 2021.*

*Les aides et services aux habitants seront honorés comme les années précédentes et les taxes locales n'augmenteront pas.*

*Les espaces verts dans le village et les coteaux ont été nettoyés pour préparer le fleurissement du printemps.*

*Les présidents d'associations ont été reçus en mairie. La présentation de leurs projets et de leurs besoins financiers nous ont permis d'évaluer leurs subventions.*

*De nouvelles dégradations ont eu lieu au complexe sportif :*

- *panneau sur le vestiaire arraché*
- *filets des buts coupés*
- *abris de touche du terrain synthétique cassés*
- *robinets extérieurs arrachés...*

*Toutes ces dégradations ont un coût important pour la collectivité. Les communes ont déposé une plainte à la gendarmerie.*

*Les bulbes commencent à fleurir, les températures sont douces, le printemps précoce ne doit pas nous faire oublier les gestes barrières. Prenons soin de nous, même en extérieur.*

**Votre Maire,  
Martine MARTIN**

## **Au conseil municipal le 30 janvier 2021**

---

### **Création de postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet**

Le Conseil Municipal a décidé de la création de 2 postes d'adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet, par contrat à durée déterminée de 6 mois maximum, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Les agents seront chargés de l'entretien espaces verts et bâtiments. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

### **Création d'un emploi**

Mme le Maire a informé le conseil municipal que, compte tenu d'un départ en retraite programmé pour l'année en cours, il convient de créer un emploi pour le remplacement d'un agent.

Le Maire a proposé à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative au grade de :

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

Le conseil municipal a décidé :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population légale municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 1002 habitants,

Le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la délibération.

### **Adhésion au CAUE de la Moselle**

Le conseil municipal a décidé d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Moselle, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat.

Il a décidé de mandater Mme le Maire, avec voie délibérative, aux assemblées générales du CAUE.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le Département de la Moselle finance le CAUE par la taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Compte tenu de ces éléments et du fait que la collectivité est déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

### **Mise en place d'un système de vidéo-protection : demande de subvention**

Mme le Maire a exposé au conseil municipal que la Commune envisageait de mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces de l'ordre. Il aurait pour but:

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Mme le Maire a informé le conseil municipal que dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) avait vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Le conseil municipal a approuvé le principe d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune.

Il a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

**8cbXi gUb[s**



La prochaine collecte de sang aura lieu **le lundi 8 mars 2021, de 15h00 à 19h00**, à la salle des fêtes de Maizières-lès-Metz.

### Enfants nés en 2018

#### Procédure d'inscription à l'école maternelle

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, les inscriptions à la mairie se tiennent du 1er février au 31 mars 2021.

Rendez-vous à la mairie de Semécourt **Uj YWYg'XcW a YbHg'gi Jj UbHg :**

- le livret de famille
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique (le carnet de santé).

**@Ja Ujf]Y'j ci g'Xf' ]j fY'i b'Wfh]Z]WUhXf]bgW]dh]cb"**

**èZi hYbgi ]h'Wc bHWWf' A a Y7 UMVEX]fYWf]W'Xi [ fci dY'gWc`UjfY'>YUb!A cfYHYZ`Ui` bi a ffc'gi Jj Ubh. '\$' ', +) %%%&&`UZb`XY dfYbXfY'fYbXYn!j ci g.**

Lors de l'entretien avec la directrice, il vous faut apporter:

- le livret de famille, une carte d'identité ou un extrait d'acte de naissance
- le certificat d'inscription délivré par la mairie
- le carnet de santé de votre enfant

Groupe scolaire Jean-Morette  
6, place Curie  
57280 SEMECOURT  
Tel: 03.87.51.11.22  
Mail: [ecole.semecourt@gmail.com](mailto:ecole.semecourt@gmail.com)

Æ

*En application des dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de consultation du public est organisée sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Rives de Moselle. **Les pièces de ce dossier seront consultables à compter du 26 Février 2021.** Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de la consultation.*

La Communauté de Communes Rives de Moselle a élaboré un projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

Ce programme est le fruit d'un travail sur des actions collectives contribuant à lutter contre le changement climatique et à adapter notre territoire face aux effets de ce changement.

Ce plan a plusieurs finalités :

- la maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- la production et consommation d'énergies renouvelables ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétique
- réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique.

Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 11 juillet 2019. Il a été soumis pour avis à la Préfecture de Région, à la Région Grand Est ainsi qu'à l'autorité environnementale (MRAE).

En application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public électronique est organisée sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Rives de Moselle qui comprend les pièces suivantes :

- Projet de PCAET voté en juillet 2019
- Rapport environnemental
- L'avis du Préfet et l'avis du Président du Conseil régional
- L'avis de l'Autorité Environnementale

Les pièces de ce dossier seront consultables à compter du 26 février 2021 et jusqu'au 29 mars 2021 :

- en ligne depuis le site internet de la CC Rives de Moselle : <https://www.rivesdemoselle.fr/-Plan-Climat-Air-Energie-.html>
- sur support papier, pendant la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes Rives de Moselle :  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h  
1 place de la gare, 57280 Maizières-lès-Metz

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de la consultation :

par courrier électronique : **t.aubry@rivesdemoselle.fr**

- par écrit sur le registre de consultation ouvert à cet effet et accessible, aux jours et heures habituels de la CC Rives de Moselle.

Toute information complémentaire relative à cette consultation pourra être obtenue auprès du chargé de mission Développement Durable, par téléphone (03.83.51.40.59) ou par email (**t.aubry@rivesdemoselle.fr**).

A l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du Conseil Communautaire. La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de Moselle (<https://www.rivesdemoselle.fr/Avis-de-mise-a-disposition-du-public-du-PCAET.html>) et affiché au siège de la Communauté de Communes 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

### **Battue de chasse**

Une battue de chasse aux sangliers aura lieu le **28 février 2021, de 8h30 à 14h00**. Durant toute la durée de la battue, la circulation sera interdite rue Nationale, sur la portion de la voie communale allant du 2 rue Nationale jusqu'en limite du ban communal, en direction de Marange-Silvange.

Une déviation sera mise en place.

### **Gare de triage de Woippy**

L'arrêté préfectoral n° 2021 – DDT/SRECC/UPR n° 1 du 1<sup>er</sup> février 2021 définissant un projet de périmètre de protection autour de la gare de triage ferroviaire de Woippy, sur le territoire des communes de Woippy, Maizières-les-Metz, Semécourt, Fèves et Norroy-le-Veneur, est affiché en mairie jusqu'au 11 mars 2021.

Il est également consultable sur le site internet de la commune.

### **Heure de sortie des ordures ménagères**

Nous vous rappelons qu'il est d'usage de mettre ses ordures sur la rue (sacs transparents ou conteneurs) la veille ramassage à partir de 19H. Inutile de remplir une attestation pour cette entorse au couvre-feu de quelques minutes !!

### **Ramassage des objets encombrants**

Les objets encombrants seront ramassés par les ouvriers municipaux le **mardi 23 mars 2021**, à partir de 8h00.

<b>Objets refusés</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- déblais, gravats</li><li>- produits toxiques (piles, batteries, peintures)</li><li>- produits inflammables ou explosifs</li><li>- déchets verts</li><li>- pneumatiques</li><li>- verre et miroirs</li><li>- tous les objets non volumineux transportables par un véhicule léger.</li></ul>

Les objets peuvent être déposés sur les trottoirs la veille au soir. Ils ne doivent pas gêner la circulation des piétons, des poussettes ou des personnes à mobilité réduite.

- **Site internet**

Le nouveau site internet de votre commune est en ligne depuis le 25 janvier 2021.

Rendez-vous sur [www.semecourt.fr](http://www.semecourt.fr)

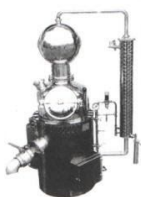
- **Abonnement aux Informations Municipales**

Si vous souhaitez recevoir les prochaines informations municipales en version numérique, inscrivez-vous sur le site : lien S'abonner à la version numérique en bas de la page d'accueil.

- **Boîte à idées**

Une idée, un projet pour améliorer le quotidien des Semécourtois ?

Envoyez vos suggestions à [vos.idees@semecourt.fr](mailto:vos.idees@semecourt.fr) ou déposez votre courrier dans la boîte à idées qui se trouve dans le hall de la mairie.



## ASSEMBLEE GENERALE

Si les conditions sanitaires le permettent, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle aura lieu le :

**Vendredi 02 avril 2021 à 17 heures**  
à la salle des fêtes

Confirmation et précisions seront apportées dans le prochain bulletin municipal de fin mars.

Et surtout, protégez-vous !

**Le Président :**  
**Ch. SCHMIT**



### C'est quoi une ALEC ?

Une ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) est une organisation indépendante autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leur groupement, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour **fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie** et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables.

L'ALEC du Pays Messin, basée à METZ, conseille les particuliers et collectivités locales du SCoTAM.

Son objectif est de répondre de manière neutre et indépendante aux questions liées aux économies d'énergie.

### UN PROJET ? Contactez un conseiller

03 87 50 82 21

[info@alec-paysmessin.fr](mailto:info@alec-paysmessin.fr)

Se rendre à l'ALEC : Cloître des Récollets 1 rue des Récollets 57000 METZ

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h (uniquement sur rendez-vous)

<p style="text-align: center;"><b>Enquête publique sur le projet de révision</b></p> <p style="text-align: center;"><b>du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Semécourt</b></p>
---

**AVIS AU PUBLIC**

Par arrêté n° 12/2021 en date du 18 février 2021, Mme le Maire de SEMECOURT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme

A cet effet, Mme Marie-Elisabeth BECKER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de 31 jours, du **mardi 23 mars 2021 au jeudi 22 avril 2021** aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 16h à 17h30.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les :

- Mardi 23 mars 2021 de 14h à 16h30
- Jeudi 15 avril de 14h à 16h30
- Jeudi 22 avril de 14h à 16h30

*Avant toute venue à l'une des permanences du commissaire-enquêteur et dans l'optique de respecter les mesures barrières, il est recommandé de prendre contact avec la mairie de Semécourt (tel : 03 87 51 12 56) / Mail : [mairie.semecourt@wibox.fr](mailto:mairie.semecourt@wibox.fr)) qui communiquera un créneau horaire pour limiter l'affluence du public.*

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : [www.semecourt.fr](http://www.semecourt.fr)

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur (Mairie de SEMECOURT 3 Place de la République, 57280 SEMECOURT) ou par courrier électronique adressé à : [plu.enquetepubliquesemecourt@gmail.com](mailto:plu.enquetepubliquesemecourt@gmail.com)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture. Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Madame le Maire.

